

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE
COMMUNE DE VALORBIQUET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 21 décembre 2021

Présents : (19) M. Laurent ARMENOULT ; M. Marc AUNAY ; Mme Carine AUTRET ; M. Gilles BARETTE ; Mme Sylvie BONNEMENT ; M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Colette CAPDEBOSCQ ; M. Laurent DECAYEUX ; Mme Françoise FROMAGE ; M. Jean-Pierre GILAIN ; Mme Catherine HAIZE ; M. Emmanuel HOUIS ; Mme Stéphanie LEBRETON ; M. Jérôme LELIEVRE ; Mme Annie MOUET ; M. Pierre MOUNIER ; Mme Séverine NIGAUD ; M. Michel POULVELARIE ; M. Jean-Bruno SAVIN.

Pouvoirs : (4) Mme Christelle BACQ DE PAEPE à M. Michel POULVELARIE ; Mme Anne HOUËIX à M. Gilles BARETTE ; M. Patrice MONTAIGNE à M. Pierre MOUNIER ; Mme Catherine LAMBIN à Mme Françoise FROMAGE

Absents excusés (4) : Mme Ghislaine HAUBERT ; Mme Hélène KARAGOUNIS ; Mme Chantal RIAUD ; M. Didier TOUTAIN

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jérôme LELIEVRE

1) Approbation des procès-verbaux des séances des 7 octobre et 24 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021.

Le Conseil Municipal à 22 voix POUR et 1 abstention approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021.

2) MA-DEL-2021-076 : Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022.

Madame le Maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L 1612-1 ; Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : **347 481.59 €**

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **86 870.40 €** maximum (25% x 347 481.59)

Les dépenses d'investissement 2022 concernées sont les suivantes :

Quartier de La Chapelle-Yvon :

Réfection de la voirie imp. de la Monthoure (art.2151)	
- BONÉ	14 508.00 €
Aménagement écoulement d'eau rue de l'église (art. 2151)	
- BONÉ	2 160.00 €
Achat tableau interactif école (art. 2183)	
- MSB	1 971.60 €
Équipement de cuisine pour cantine (art. 2188)	
- Dalkia	10 344.00 €
Travaux électriques cantine (art. 2135)	
- Avenir Elec	572.40 €

Quartier de Saint Pierre de Mailloc :

Pose caniveaux CC1+enrobé imp. du Château (art.2151)	
- BONÉ	10 174.80 €
Caniveaux en enrobé 363 ch. des Cahottes (art.2151)	
- BONÉ	3 276.00 €

Quartier de Saint Julien de Mailloc :

Pose caniveaux CC2 ch. de la Touzerie (art.2151)	
- BONÉ	1 260.00 €
Aménagement de voirie imp. de l'église (art.2151)	
- BONÉ	11 976.00 €
Assainissement pluvial imp. de l'église (art.2151)	
- BONÉ	3 120.00 €

Quartier de Saint Cyr du Ronceray :

Colombarium 6 cases (art.21316)	
- Pompes funèbres Orbecquoises	5 338.00€
Rénovation salle de classe (art. 21312)	
- Troplong Peinture	2655.45 €
Barrière protection Monument aux Morts (art. 2152)	
- Actus Mobilier Urbain	3 873.60 €
Panneaux de voirie (art.2152)	
- AD Equipements	2 494.96 €

TOTAL **73 724.81 €**

Entendu la présentation des différentes dépenses d'investissement faite par M. MOUNIER, M. POULVELARIE demande pourquoi il faut il faire tous ces projets maintenant.

Mme le Maire explique que c'est dans le but de ne pas perdre de temps, ces dépenses feront partie des investissements 2022. M. BOURGUAIS indique qu'il est satisfait que le quartier de Tordouet soit gelé, cependant il doute que tous les projets précédents soient faits avant fin mars, il affirme en effet que tous les prestataires consultés sont surchargés de travail et ne pourront donc probablement pas réaliser les travaux dans des délais courts. Mme AUTRET intervient pour expliquer qu'il vaut mieux en prévoir plus et ne pas être bloqués au niveau des règlements fournisseurs à la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la base des sommes proposées à l'assemblée délibérante.

3) MA-DEL-2021-077 : Travaux en régie 2021 et décisions modificatives au BP 2021.

Afin d'intégrer à la section investissement les travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité et qui ont été réalisés par le personnel communal durant l'année 2021, Mme le Maire sollicite votre accord pour inscrire en travaux en régie les opérations ci-après détaillées.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Place de marché La Chapelle-Yvon

- Régis loc : Rouleau compacteur	323.65 € TTC
- Régis loc : Mini pelle	1 592.41 € TTC
- Multi Pierre : Tout venant	2 932.15 € TTC
- Bataille Matériaux : Géotextile	993.60 € TTC
Total fournitures et matériel	5 841.81 € TTC

Temps passé par le personnel des services techniques :
252 h à 19.77 € coût horaire moyen

Total frais de personnel 4 982.04 €

Détail :

Bordures : 2 jours / 4 agents soit 56h

Préparation : 1 jour / 2 agents soit 14h

Terrassement : 5 jours / 4 agents 140h

Pose tout venant : 2 jours / 3 agents soit 42h

Coût total des travaux 10 823.85 € TT

Clôture du Clos Polet :

- Boscher : Clôture bois	1 714.30 € TTC
- Régis loc : Mini pelle	961.51 € TTC
Total fournitures et matériel	2 675.81 € TTC

Temps passé par le personnel des services techniques
112h à 19.77 € coût moyen horaire

Total frais de personnel 2 214.24 €

Coût total des travaux 4 890.05 € TTC

Changement aire atterrissage toboggan école maternelle St Cyr du Ronceray

- SETIN : Dalles + fixations	7 466.05 € TTC
------------------------------	----------------

Temps passé par le personnel des services techniques
56 h à 19.77 € coût horaire moyen
2 jours / 4 agents

1 107.12 €

Coût total travaux

8 573.17 € TTC

Afin de permettre la passation des écritures de travaux en régie en section investissement, Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits / Opération		Augmentation de crédits / Opération	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Concessions et droits similaires <i>OP : Logiciel de cimetière</i>	2051	12 000.00		
Réseaux de voirie <i>OP : Voiries</i>	2151	12 287.07		
Autres agencements et aménagements de terrains <i>OP : Place de marché – La Chapelle Yvon</i>			2128	10 823.85
Autres agencements et aménagements de terrains <i>OP : Clos Polet</i>			2128	4 890.05
Autres immobilisations corporelles <i>OP : Opérations financières</i>			2188	8 573.17
TOTAL		24 287.07		24 287.07

M. BOURGUAIS demande des précisions sur le taux horaire des agents, si celui-ci a été choisi arbitrairement. Il lui est indiqué que le coût horaire moyen utilisé n'est autre que la moyenne des coûts horaire des différents agents du service technique, charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

4) MA-DEL-2021-078 : Pose d'un parapet de pont à La Chapelle-Yvon – Décision modificative au BP 2021.

Afin de sécuriser un pont en pierre sur le quartier de La Chapelle-Yvon, un parapet doit être posé par la Serrurerie ANGEE, le parapet étant inexistant à l'origine, ces travaux doivent donc être intégrés à la section investissement. Les crédits n'étant pas suffisant à l'article 2152 pour pouvoir régler le fournisseur, Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits / Opération		Augmentation de crédits / Opération	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Réseaux de voirie <i>OP 9 : Voiries</i>	2151	1272.00		
Installations de voirie <i>OP : Opérations financières</i>			2152	1 272.00
TOTAL		1 272.00		1 272.00

M. BOURGUAIS explique que le devis est validé depuis le 7 juin, ce qui prouve bien que les fournisseurs sont débordés. M. AUNAY précise que le parapet est prêt à être posé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette décision modificative.

5) MA-DEL-2021-079 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à 30/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à 35/35^{ème} sur la base de l'échelle C1 échelon 11.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de ;
 - Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 1^{er} juillet 2021,
Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire en séance du 2 décembre 2021,

Les explications sur la création du poste apportées par Mme le Maire :

Compte tenu de l'augmentation des tâches confiées à un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (30/35eme) afin de permettre le suivi des dossiers, la gestion des impayés, les encaissements de cantine ainsi que la facturation des locations des salles des fêtes. Madame Le Maire propose à l'assemblée la délibération ci-dessus.

POUR LES FONCTIONNAIRES

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié au **1^{er} janvier 2022**,

Filière : **Technique**,
 Cadre d'emploi : **Catégorie C**
 Grade : **Adjoint technique territorial**

Ancien effectif 5 postes SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 28/35 ^{ème} SERVICES SCOLAIRES 1 poste 31/35 ^{ème} 1 poste 30/35 ^{ème} 1 poste 26/35 ^{ème} 1 poste 30/35 ^{ème}	Nouvel effectif 5 postes SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 28/35 ^{ème} SERVICES SCOLAIRES 1 poste 31/35 ^{ème} 1 poste 30/35 ^{ème} 1 poste 26/35 ^{ème} 1 poste 30/35 ^{ème}
---	---

Filière : **Technique**,
 Cadre d'emploi : **Catégorie C**
 Grade : **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Ancien effectif 6 postes	Nouvel effectif 6 postes
--------------------------	--------------------------

SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème}	SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème}
SERVICES SCOLAIRES 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème}	SERVICES SCOLAIRES 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème}

Filière : **Technique**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Ancien effectif 2 postes SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème}	Nouvel effectif 2 postes SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35 ^{ème}
---	---

Filière : **Animation**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

Ancien effectif 1 poste SERVICES SCOLAIRES 1 poste 30/35 ^{ème}	Nouvel effectif 1 poste SERVICES SCOLAIRES 1 poste 30/35 ^{ème}
--	--

Filière : **Administrative**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint administratif territorial**

Ancien effectif 3 postes SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 30/35^{ème} poste supprimé	Nouvel effectif 3 postes SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème} 1 poste 35/35^{ème} poste crée
AGENCE POSTALE 1 poste 35/35 ^{ème}	AGENCE POSTALE 1 poste 35/35 ^{ème}

Filière : **Administrative**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Ancien effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème}	Nouvel effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème}
---	---

Filière : **Administrative**,
Cadre d'emploi : **Catégorie B**
Grade : **Rédacteur principal de 2^{ème} classe**

Ancien effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème}	Nouvel effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème}
---	---

Filière : **Administrative**,
 Cadre d'emploi : **Catégorie A**
 Grade : **Secrétaire de Mairie**

Ancien effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 19/35 ^{ème}	Nouvel effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 19/35 ^{ème}
---	---

Filière : **Administrative**,
 Cadre d'emploi : **Catégorie A**
 Grade : **ATTACHE**

Ancien effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème}	Nouvel effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème} poste non pourvu
---	---

Le tableau des **emplois des non titulaires** n'est pas modifié au 1^{er} janvier 2022,

Filière : **Technique**,
 Cadre d'emploi : **Catégorie C**
 Grade : **Adjoint technique territorial de droit public**

Ancien effectif 5 postes SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35 ^{ème} SERVICES SCOLAIRES 1 poste 18/35 ^{ème} 1 poste 30/35 ^{ème} 1 poste 13,50/35 ^{ème} 1 poste 19,33/35 ^{ème}	Nouvel effectif 5 postes SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35 ^{ème} SERVICES SCOLAIRES 1 poste 18/35 ^{ème} 1 poste 30/35 ^{ème} 1 poste 13,50/35 ^{ème} 1 poste 19,33/35 ^{ème}
--	--

Filière : **Administrative**,
 Cadre d'emploi : **Catégorie C**
 Grade : **Adjoint administratif territorial**

Ancien effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème}	Nouvel effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35 ^{ème}
---	---

Filière : **Administrative**,
 Cadre d'emploi : **Catégorie C – CONTRAT DE DROIT PRIVÉ**
 Grade : **Adjoint administratif territorial**

Ancien effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 20/35 ^{ème} Contrat CAE	Nouvel effectif 1 poste SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 20/35 ^{ème} Contrat CAE
---	---

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'adopter la modification du tableau proposée.

6) MA-DEL-2021-080 : Convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados.

Mme le Maire présente la convention relative au service de remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados

Mme le Maire explique que ce service permet la mise à disposition de personnes remplaçantes, quelle que soit la filière (administrative, technique ou scolaire), pour assurer la continuité du service public selon les besoins : congés maladie, maternité, surcroît de travail...

Le Centre de Gestion assure toutes les prérogatives de l'employeur : contrat de travail, visites médicales et attestations diverses.

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette convention qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2022 et serait reconduite tacitement chaque année jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires du CDG 14.

7) MA-DEL-2021-081 : Modification de la délibération CM/DEL2019/641212 – Vente du logement communal de La Chapelle-Yvon à M. MARECAILLE.

Dans le cadre de la vente du logement communal de La Chapelle-Yvon à M. MARECAILLE, le bornage délimitant les nouvelles limites de propriété ayant été effectué, un nouveau numéro cadastral a été affecté à la parcelle qui va être mise en vente. Il convient de modifier la délibération CM/DEL2019/641212 en un point, la parcelle contenant le logement qui va être vendue porte le n° 154 A 682 pour une surface de 318 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette modification.

8) MA-DEL-2021-082 : DECI – Modification de la délibération CM/DEL2020/281507.

Dans le cadre de l'achat d'une bande de terrain à M. et Mme ESBROC, le bornage délimitant la partie à acquérir par la commune ayant été réalisé, un nouveau numéro cadastral a été affecté à la parcelle. De plus la délibération initiale autorisant l'achat faisait mention d'une bande de terrain de 400 m² qui allait être acquise 5€ /m² or après bornage la superficie de la parcelle est de 411 m².

Il convient donc de modifier la délibération CM/DEL2020/281507 en deux points :

- La parcelle à acquérir porte la référence cadastrale 570 B 679 d'une superficie de 411 m²
- La commune se porte acquéreur de cette parcelle au prix de 2 055€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces deux modifications.

9) Informations diverses.

Prochain Conseil Municipal : Mme le Maire annonce à l'assemblée que la prochaine réunion qui aura lieu le 19 janvier 2021 sera un débat d'orientation budgétaire.

Règlement cantine : Mme NIGAUD fait part des problèmes récurrents pour les règlements de cantine, factures non parvenues, chèques égarés par la Trésorerie. Mme NIGAUD avait fait part de ce problème lors du dernier conseil d'école. Mme le Maire lui explique que la mairie peut uniquement faire remonter l'information, les recettes n'étant plus gérées par la mairie ni la trésorerie de Lisieux mais sont centralisées à une trésorerie de Versailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
M. Jérôme LELIEVRE

